

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 2 juin 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil située au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Jocelyne Coursol, district 1

120-06-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

121-06-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

122-06-26

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 5 MAI 2026

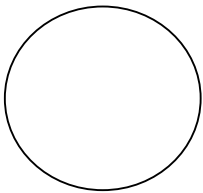
IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, tel que soumis.

123-06-26

1.4 POLITIQUE TARIFAIRE SUR L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et produire annuellement un bilan de la gestion de l'eau dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé, par courriel daté du 10 octobre 2025, que pour l'approbation des bilans d'eau 2025 et 2026, la Municipalité doit adopter une politique tarifaire sur l'eau, les tarifs proprement dits devant être adoptés ultérieurement en décembre 2027 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir une approche structurée, équitable et durable en matière de financement des coûts liés à la gestion et à l'exploitation des stations de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la politique tarifaire doit encadrer les objectifs et mécanismes de tarification, sans fixer les montants applicables avant 2028.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER la Politique tarifaire sur l'eau suivante :

1.1. Champ d'application

La présente politique s'applique à chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'aqueduc municipal sur le territoire de la municipalité.

1.2. Objectifs de la politique

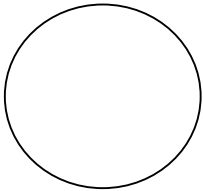
La politique vise à :

- a) Assurer une équité entre les usagers;
- b) Encourager une consommation responsable et efficiente;
- c) Protéger la ressource et réduire le gaspillage;
- d) Assurer un financement adéquat des coûts liés à la gestion et à l'exploitation des stations de traitement de l'eau;
- e) Appliquer le principe utilisateur-payeur, conformément aux orientations gouvernementales;
- f) Soutenir l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de réduction de la consommation d'eau potable;
- g) Préparer l'entrée en vigueur de la tarification volumétrique en 2028.

1.3. Types de tarification envisagés

La politique prévoit que les tarifs pourront comprendre :

- a) Une tarification de base, correspondant à des frais fixes annuels établis en fonction d'un volume de consommation de référence déterminée par la Municipalité, lequel représente un niveau de consommation jugé raisonnable pour un usage normal;
- b) Une tarification volumétrique appliquée à la consommation réelle mesurée par compteur pour toute consommation excédant le volume de consommation de référence mentionnée au paragraphe a), afin d'encourager une utilisation responsable de la ressource;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- c) Des tarifs différenciés selon les catégories d'immeubles et les usages particuliers, notamment pour les piscines, les lave-autos, les activités industrielles ou les commerces de grande surface.

124-06-26

**1.5 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX MODALITÉS DE
DÉBRANCHEMENT DES IMMEUBLES 2448-2450 ET 2440, 4^E RUE,
DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE, le 10 février 2026, le propriétaire a présenté une demande visant le débranchement permanent des immeubles 2448-2450 et 2440, 4^e Rue réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles sont situés hors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'un approvisionnement autonome en eau potable par puits est envisagé par le propriétaire conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE cette décision repose sur des circonstances particulières propres aux dossiers et qu'elle est prise de manière exceptionnelle, sans portée générale et sans créer de précédent.

EN CONSÉQUENCE,

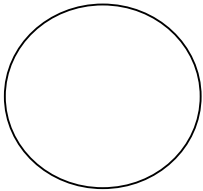
**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le projet d'entente relatif aux modalités de débranchement des immeubles 2448-2450 et 2440, 4^e Rue, du réseau d'aqueduc municipal, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer le protocole d'entente visé par la présente résolution, ainsi que tout document nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente résolution.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-16 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 957 RELATIF À LA
CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE POUR
L'USINE DE FILTRATION ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ
DES ÉTANGS AÉRÉS INCLUANT LE REMPLACEMENT DES
ÉQUIPEMENTS DÉSUETS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 957 relatif à la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'usine de filtration et l'augmentation de la capacité des étangs aérés incluant le remplacement des équipements désuets afin de modifier l'article 4, et dépose le projet de règlement P-2026-16.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-17 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1001 RELATIF À
L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE SYSTÈMES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EN RAPPORT AUX NOUVEAUX
BASSINS TOUCHÉS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1001 relatif à l'amélioration des équipements de systèmes d'aqueduc et d'égout en rapport aux nouveaux bassins touchés afin de modifier l'article 4, et dépose le projet de règlement P-2026-17.

1.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-18 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1023 RELATIF À LA
CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU
SOUTERRAINE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1023 relatif à la construction d'une usine de traitement de l'eau souterraine afin de modifier l'article 4, et dépose le projet de règlement P-2026-18.

1.9 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-19 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1029 RELATIF DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN GÉNÉRAL À ÊTRE EFFECTUÉS À
L'USINE DE FILTRATION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1029 relatif des travaux d'entretien général à être effectués à l'usine de filtration afin de modifier l'article 4, et dépose le projet de règlement P-2026-19.

125-06-26

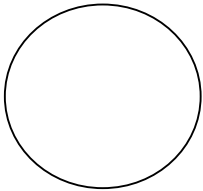
1.10 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SP-2026-14 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 1.4.2 AINSI QUE LES ANNEXES 2 – PLAN
DE ZONAGE ET 3 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ZONE CH-217**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-14 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2026-14 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement SP-2026-14, intitulé :
« Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier
l'article 1.4.2 ainsi que les annexes 2 – Plan de zonage et 3 – Grille des
spécifications, zone CH-217 »; lequel document est joint à la présente pour en
faire partie intégrante.

126-06-26	1.11 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SP-2026-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ZONE V- 802
-----------	--

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de
règlement PP-2026-15 a été déposé à la séance du conseil tenue le
5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2026-15 a été adopté
à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier
projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-
trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

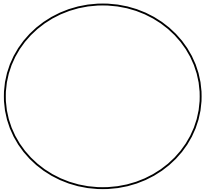
D'ADOPTER le second projet de règlement SP-2026-15, intitulé :
« Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier
l'annexe 3 - Grille des spécifications, zone V-802 »; lequel document est joint
à la présente pour en faire partie intégrante.

127-06-26	1.12 RÈGLEMENT 1470-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS
-----------	--

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de
règlement P-2026-10 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement P-2026-10 a été adopté à cette
même séance;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-
trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1470-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

128-06-26

1.13 RÈGLEMENT 1471-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-11 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement P-2026-11 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement P-2026-11, à savoir :

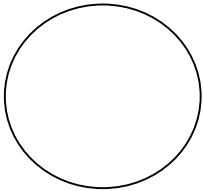
- l'article 6 a été modifié par le retrait des paragraphes 1° à 12° inclusivement, ces informations n'ayant pas dû y apparaître;
- l'article 2 a été inséré afin de remplacer le titre de la section 12.3 par « Contraintes relatives au bruit »;
- l'article 4 a été inséré afin d'ajouter l'article 12.3.2 « Usage récréatif intensif générant une quantité importante de bruit ».

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1471-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation
129-06-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

1.14 RÈGLEMENT 1472-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-12 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement P-2026-12 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1472-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

130-06-26

1.15 RÈGLEMENT 1473-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1300-2020 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-13 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

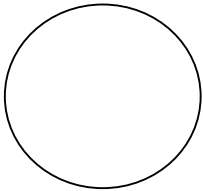
CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement P-2026-13 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1473-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

131-06-26

1.16 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DU MINISTRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – MISE EN
CONFORMITÉ AUX NORMES DE LOTISSEMENT EN ZONE
AGRICOLE DÉCOULANT DU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 399-25 de la MRC de La Rivière-du-Nord, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), est entré en vigueur le 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter, au plus tard le 7 mai 2026, les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma modifié;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption des règlements de concordance est en cours, à l'exception des normes de lotissement en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires, des consultations ou des ajustements techniques sont nécessaires à la concrétisation d'un projet de développement résidentiel en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite compléter le processus d'adoption des règlements de concordance relativement aux normes de lotissement en zone agricole, au plus tard le 7 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut accorder une prolongation du délai applicable à l'adoption des règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite solliciter l'appui de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de présenter sa demande de prolongation de délai.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de six mois, soit jusqu'au 7 novembre 2026, afin de se conformer aux normes de lotissement en zone agricole découlant du Règlement 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

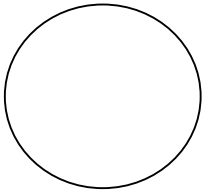
DE DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord d'appuyer la présente demande;

D'ABROGER la résolution 099-05-26.

132-06-26

1.17 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

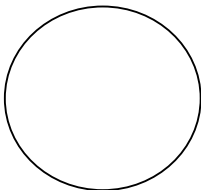
DE MODIFIER les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE DEMANDER au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

133-06-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.18 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE
- DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS SUR LES VOIES DE
CIRCULATION PUBLIQUE ET EN VOIES DE L'ÊTRE - 2026-2027,
2027-2028 ET 2028-2029, AVEC UNE POSSIBILITÉ D'UNE
PROLONGATION POUR 2029-2030 ET 2030-2031

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en avril dernier par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20140965, relativement à des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, avec possibilité d'une prolongation pour 2029-2030 et 2030-2031, AOP-2026-03-SNT-TP;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
	INCLUANT TOUTES LES OPTIONS
9281-6149 Québec inc.	9 197 877,81 \$
Charex inc.	9 291 953,71 \$

CONSIDÉRANT QUE les quantités indiquées au bordereau de soumission sont approximatives et ne servent qu'à l'établissement du prix;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est 9281-6149 Québec inc.

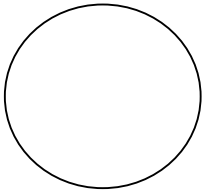
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de services de nature technique nécessaire aux travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs des voies de circulation publique et en voies de l'être, à 9281-6149 Québec inc, suivant leur soumission déposée le 25 mai 2026, soit :

Saison	Prix unitaire / km (taxes en sus)	Prix forfaitaire (taxes en sus)
	Voies de circulation	Option – Stationnements
2026-2027	6 993,89 \$	35 000 \$
2027-2028	7 203,70 \$	35 000 \$
2028-2029	7 419,81 \$	35 000 \$

Option de renouvellement, laquelle devra être statué par voie de résolution dans l'éventualité où la Municipalité entend se prévaloir de la prolongation dudit contrat, et ce, avant le 1^{er} avril 2029 :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Saison	Prix unitaire / km (taxes en sus) Voies de circulation	Prix forfaitaire (taxes en sus) Option – Stationnements
2029-2030	7 642,41 \$	35 000 \$
2030-2031	7 871,68 \$	35 000 \$

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

134-06-26

1.19 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN MITSUBISHI ECLIPSE CROSS
ES S-AWC 2026

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Ford Escape 2009 affecté au service de l'urbanisme a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition d'un véhicule de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc., afin d'obtenir un prix;

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement;

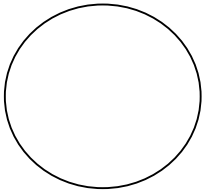
CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a obtenu un accord majoritaire du conseil municipal à l'effet d'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison dudit véhicule.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le contrat d'approvisionnement, de gré à gré, pour l'acquisition et la livraison d'un Mitsubishi Eclipse Cross ES S-AWC 2026, auprès de 9201-4430 Québec inc. (St-Eustache Mitsubishi), au prix de 37 295,74 \$ (taxes incluses), en plus des frais d'immatriculation d'une somme de 281,94 \$, le tout suivant leur soumission datée du 14 mai 2026;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 33 990,82 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2027, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

135-06-26

1.20 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DE L'AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » - MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire d'affectation « CONSERVATION » sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie, avant l'entrée en vigueur du Règlement 399-25, modifiant plusieurs aires d'affectations et diverses dispositions au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord, était d'environ 4 323 922 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 399-25 inclut une augmentation de la superficie de l'aire d'affectation « CONSERVATION » d'approximativement 4 406 846 m², totalisant ainsi une superficie d'environ 8 730 768 m²;

CONSIDÉRANT QU'après révision de la situation, la Municipalité de Sainte-Sophie juge opportun de réduire, d'une superficie approximative de 2 814 101 m², l'aire de l'affectation « CONSERVATION » sur son territoire;

CONSIDÉRANT cette réduction corresponds au retrait des neuf (9) lots suivants de l'aire d'affectation « CONSERVATION » :

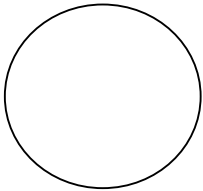
- 2 757 776;
- 2 757 777;
- 2 758 060;
- 2 762 326;
- 2 762 327;
- 2 762 328;
- 2 762 329;
- 2 762 330;
- 2 762 331.

CONSIDÉRANT QUE la superficie résiduelle de l'aire d'affectation « CONSERVATION » serait de 5 916 667 m², ce qui représente une augmentation nette de 1 592 745 m² par rapport à la situation antérieure au Règlement 399-25;

CONSIDÉRANT QUE les lots retirés de l'aire d'affectation « CONSERVATION » seront intégrés dans une aire d'affectation « RURALE ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

DE DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réduire la superficie de l'aire d'affectation « CONSERVATION » de 2 814 101 m², correspondant aux lots suivants, lesquels seraient intégrés dans l'aire d'affectation « RURALE » :

- 2 757 776;
- 2 757 777;
- 2 758 060;
- 2 762 326;
- 2 762 327;
- 2 762 328;
- 2 762 329;
- 2 762 330;
- 2 762 331.

DE TRANSMETTRE la présente demande à la MRC de La Rivière-du-Nord pour analyse dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé.

2.1 **PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Ksenia Sterlikova	Inspectrice en bâtiment	2026-05-25	Temporaire	Remplacement d'un congé de maladie
Finances	Clara Traversy-Drolet	Secrétaire à l'administration	2026-07-07	Temporaire	Remplacement d'un congé de maladie

136-06-26

2.2 **EMBAUCHE DE JEAN-FRANÇOIS GOULET À TITRE DE CONTREMAÎTRE AUX LOISIRS, PARCS ET ESPACES VERTS**

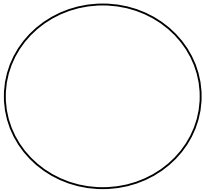
CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux loisirs, parcs et espaces verts est vacant depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Jean-François Goulet à titre de contremaître aux loisirs, parcs et espaces verts, et ce, à compter du 15 juin 2026;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par la directrice des ressources humaines.

5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 19 mai 2026, totalisant une somme de 241 350,12 \$.

137-06-26

5.2 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1463-2026 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 476 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE LIONEL-RENAUD

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou en son absence, l'assistante-trésorière à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

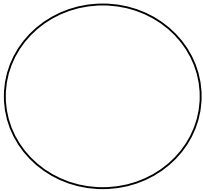
Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1463-2026	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 476 000 \$ pour des travaux de rénovation de la salle Lionel-Renaud	1 476 000 \$	2026-05-12

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

138-06-26

5.3 OCTROI D'UNE BOURSE - FONDS DE L'ATHLÈTE ÉLITE DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un athlète de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du fonds de l'athlète élite de Sainte-Sophie;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaires, à sa réunion tenue le 25 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite à :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Enryck Legault	Patinage artistique	Internationale	400 \$

139-06-26

**6.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
MISE AUX NORMES DE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en avril dernier par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20138345, relativement à des travaux de construction pour la mise aux normes de postes de pompage des eaux usées, AOP-2026-02-TC-TP;

CONSIDÉRANT la réception des offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
Nordmec Construction inc.	359 517,00 \$
Oslo Construction inc.	594 831,00 \$
Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.	459 906,73 \$
Groupe Québéco inc.	386 957,00 \$
Brébeuf Mécanique de procédé inc.	350 000,00 \$
Pégase Construction inc.	709 853,04 \$

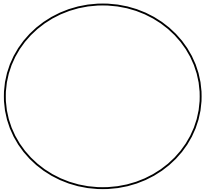
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Brébeuf Mécanique de procédé inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction la mise aux normes de postes de pompage des eaux usées à Brébeuf Mécanique de procédé inc., au prix de 350 000 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission déposée le 15 mai 2026, et payable à même le Règlement d'emprunt 1434-2025;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

140-06-26

6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RÉPARATIONS À LA STATION DE PRISE D'EAU SITUÉE AU 995, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT l'inondation majeure survenue le 9 août 2024 à la station de prise d'eau située au 995, boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation, incluant notamment des travaux d'électricité, de plomberie, d'isolation, de menuiserie et de finition intérieure, ainsi que la réparation ou le remplacement de divers éléments du bâtiment et de ses composantes, sont requis pour la remise en état de ladite station;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont couverts par la police d'assurance de la Municipalité et que celle-ci a obtenu l'accord de la compagnie d'assurance pour l'octroi dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises pour des réparations à la station de prise d'eau située au 995, boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de Groupe Réno Confort inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour des réparations à la station de prise d'eau située au 995, boulevard Sainte-Sophie, à Groupe Réno Confort inc., au prix de 49 876 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission datée du 20 février 2026;

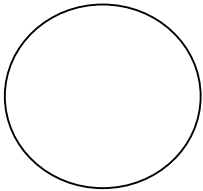
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

141-06-26

6.3 SERVITUDE DE TOLÉRANCE POUR L'EMPIÈTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN ROCHE DANS L'EMPRISE DE LA RUE SAMSON SUR UNE PARCELLE DU LOT 4 037 185

CONSIDÉRANT la demande reçue de Lise Samson Gill, propriétaire du 315, rue Samson (lot 4 037 100), désirant obtenir une servitude lui permettant de maintenir le mur de soutènement en roche dans sa situation actuelle, lequel empiète dans l'emprise de la rue Samson (parcelle du lot 4 037 185);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à consentir une servitude de tolérance sous certaines conditions;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par la demanderesse.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, devant notaire, un acte à intervenir avec Lise Samson Gill ou les ayants droits, pour une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement permettant de maintenir le mur de soutènement en roche dans son état et situation actuels sur une parcelle du lot 4 037 185; le tout selon la description technique préparée par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2026, portant la minute 14521, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- L'entretien, la réparation et la stabilité du mur de soutènement demeurent en tout temps sous l'entière responsabilité du propriétaire et de ses ayants droit;
- La présente servitude deviendra nulle et sans effet au moment où l'installation actuelle (mur de soutènement en roche) devra être remplacée ou nécessitera des travaux majeurs; seul l'entretien normal du mur de soutènement actuel sera considéré dans la servitude;
- La Municipalité est dégagée de toute responsabilité dans le cas où des dommages seraient causés à l'élément constituant l'empiètement, incluant notamment le déplacement de roches, lors de l'entretien, de l'exploitation ou de travaux exécutés dans l'emprise municipale par ses employés ou mandataires;
- Le propriétaire ou ses ayants droit s'engagent, advenant un bris, un démantèlement ou tout autre sinistre, à remettre en état, à leurs frais, l'emprise publique utilisée.

142-06-26

**9.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 799, RUE DE NEW GLASGOW**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2025-40046 est relative à l'installation d'un muret de pierre superposé d'une clôture de treillis intimité en bois traité brun sur la limite de propriété latérale droite;

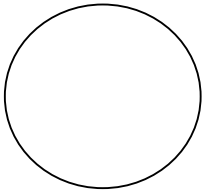
CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT QUE le muret, d'une hauteur d'environ un (1) mètre sera surmonté d'une clôture de treillis intimité en bois traité brun, atteignant une hauteur totale de deux (2) mètres, conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement sur les permis et certificat 1299-2020, un permis n'est pas requis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont débutés (muret de pierre);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT l'échantillon du matériau projeté (treillis intimité en bois traité brun);

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2025-40046, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus l'article 3.4.7 « Aménagement de terrain » du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 12 mai 2026, à la résolution 26-020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 799, rue de New Glasgow, visant l'installation d'un muret de pierre superposé d'une clôture de treillis intimité en bois traité brun sur la limite de propriété latérale droite.

143-06-26

9.2 DÉROGATION MINEURE - 537, CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40011 est relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est implanté en cour avant, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11 prescrit que l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est autorisée uniquement en cour arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 26 février 2026;

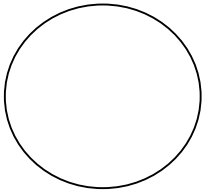
CONSIDÉRANT la lettre d'opposition à la demande de dérogation mineure, datée du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Audet Arpenteurs-géomètres inc., dossier 123 593, mandat 49014, minute 9639, daté du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mathieu Renaud, technologue en architecture, de l'entreprise ESKYS Architecture, daté du 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucun autre emplacement n'est possible;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'il y a atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une nouvelle construction accessoire projetée (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 12 mai 2026, à la résolution 26-021.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

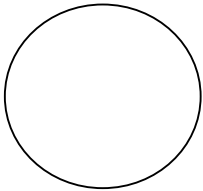
DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 537, chemin de l'Achigan Ouest, visant l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) en cour avant, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11 prescrit que l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est autorisée uniquement en cour arrière ou latérale.

144-06-26

9.3 DÉROGATION MINEURE - 318-318 A, CHEMIN ABERCROMBIE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40016 est relative à la superficie d'un garage détaché existant (ancienne écurie);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale « RU-624 »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire existant (garage détaché) est de 127,9 m², alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11, tableau 32, prescrit que la superficie d'un bâtiment accessoire (garage détaché) ne peut excéder la superficie du bâtiment principal, en ajoutant 20 % de sa superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale autorisée pour le bâtiment accessoire existant (garage détaché) est de 126,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (garage détaché) a fait l'objet d'un permis de construction, portant le numéro 2020-00851, soit pour la construction d'un bâtiment accessoire (écurie);

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Alioune Badara Ngom, de l'entreprise Audet Arpenteurs-géomètres inc., dossier 117 739, mandat 40759, minute 6513, daté du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le projet de construire un bâtiment accessoire agricole est compromis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu qui n'est pas soumis à des contraintes particulières;

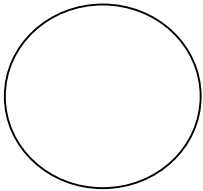
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 12 mai 2026, à la résolution 26-022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 318-318 A, chemin Abercrombie, concernant la superficie du bâtiment accessoire existant (garage détaché) de 127,9 m², alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11, tableau 32, prescrit que la superficie d'un bâtiment accessoire (garage détaché) ne peut excéder la superficie du bâtiment principal, en ajoutant 20 % de sa superficie au sol.

145-06-26

11.1 RECONNAISSANCE D'UN GROUPE SPONTANÉ DE CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - LES MORDUS D'HORTICULTURE DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 à la résolution 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE le groupe spontané de citoyens de la Municipalité, soit Les Mordus d'Horticulture de Sainte-Sophie; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives prévues à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient respectées.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

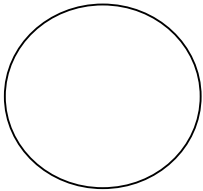
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Aucune question

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Annette Tremblay	Activité atmosphérique
Luc Daoust	Déneigement

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation
146-06-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 37.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier